

Une menace pour notre eau

Richard E. Langelier

Number 772, May–June 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/71671ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Langelier, R. E. (2014). Une menace pour notre eau. *Relations*, (772), 4–6.



Les syndicats dans la mire des conservateurs

S'inspirant de pratiques en vigueur aux États-Unis, deux projets de loi fédéraux visent à affaiblir les syndicats et leur capacité d'action politique.

THOMAS COLLOMBAT

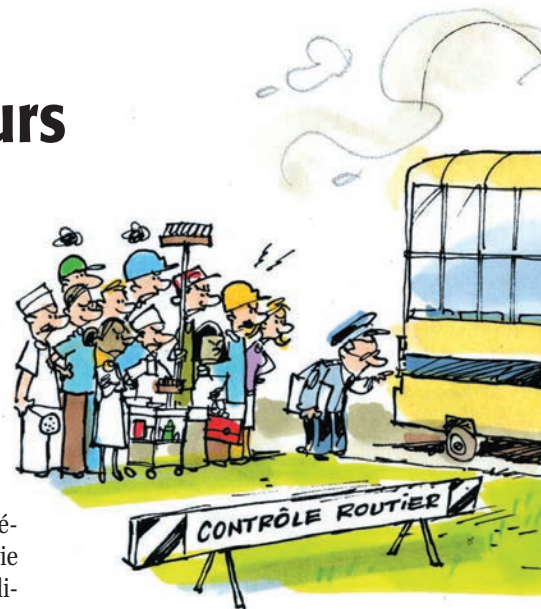
L'auteur est professeur au Département des sciences sociales de l'Université du Québec en Outaouais

Les temps sont durs pour les syndicats. Alors que des témoignages à la commission Charbonneau jettent le doute sur la probité de certains de leurs dirigeants, la droite en profite pour généraliser et discréditer l'ensemble du mouvement syndical et demander des changements aux lois encadrant les relations de travail. Le 11 mars dernier, en pleine campagne électorale, François Legault de la Coalition Avenir Québec réclamait ainsi plus de «transparence» et de «démocratie» dans la vie syndicale, reprenant quasiment mot pour mot le langage utilisé par le gouvernement Harper, au fédéral, concernant le projet de loi C-377.

Dans ce projet de loi déposé par un député d'arrière-ban, Russ Hiebert (Colombie-Britannique), la question de la «transparence financière» des syndicats a été mise de l'avant. Le projet exige en effet que tout syndicat remette chaque année à Revenu Canada la ventilation précise de ses dépenses, rapport qui serait rendu public en ligne. Ce projet touche tous les syndicats au pays, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, car il viendrait modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et non le code du travail fédéral. Outre le fait qu'il laisse planer le doute sur une opacité supposée des syndicats – alors que ceux-ci rendent déjà régulièrement des comptes à leurs membres –, il impose une contrainte bureaucratique à laquelle n'ont pourtant pas à se plier les organisations

patronales. De plus, il soulève un sérieux problème de protection de la vie privée, notamment en raison de l'obligation de divulguer systématiquement et publiquement (en ligne) les salaires des élus et permanents.

Comme souvent, le diable se cache dans les détails. Un examen plus attentif du projet révèle qu'il imposerait aux syndicats de distinguer systématiquement dans leurs rapports de dépenses ce qui relève de la négociation des conventions collectives de ce qui a trait à l'action politique. Prise au sens large, l'activité politique peut comprendre tout ce qui ne touche pas directement aux relations de travail (par exemple :



les représentations faites auprès des gouvernements, la formation socio-politique des membres ou encore les coalitions avec d'autres mouvements sociaux). Cette distinction traduit une vision extrêmement conservatrice et corporatiste du syndicalisme, suivant laquelle celui-ci n'aurait rien à faire en dehors des milieux de travail et de la défense des intérêts immédiats de ses membres. Elle suppose également que les négociations se font en vase clos, sans que les conditions politiques et

Une menace pour notre eau

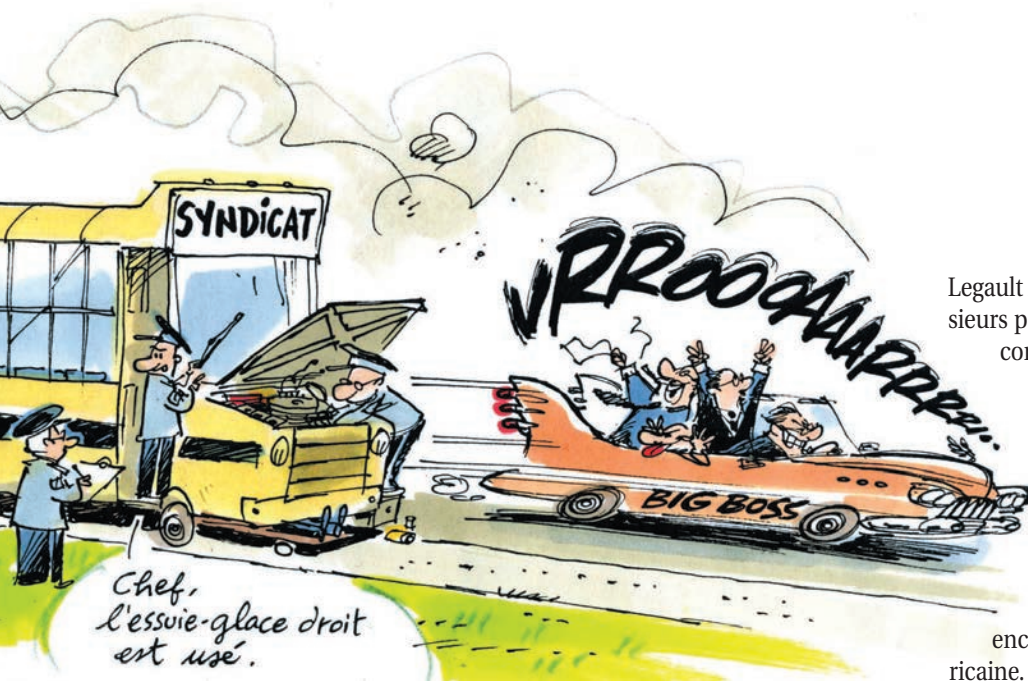
Le projet de règlement sur la protection de l'eau potable déposé par le gouvernement du Québec est calqué sur les besoins de l'industrie pétrolière.

RICHARD E. LANGELIER

La plupart des partis politiques québécois ont adopté une rhétorique et des politiques favorables à l'exploitation pétrolière, comme le montrent l'appui aux grands projets de pipelines, les investissements de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans la filière pétrolière et gazière et le partenariat conclu récemment avec des entreprises privées pour l'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti.

Mais ce que les politiciens omettent de dire à la population, c'est qu'il n'existe pas de gisement conventionnel de pétrole au Québec. Il faut donc, pour extraire du sous-sol les hydrocarbures fossiles non conventionnels,

L'auteur, juriste et sociologue, est membre du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste



Legault l'atteste, ils sont repris par plusieurs politiciens provinciaux, dont les conservateurs ontariens.

Par ailleurs, un autre projet de loi issu de l'arrière-ban, le C-525, est présentement étudié par la Chambre des communes. Il vise à imposer le vote obligatoire lors des accréditations syndicales au niveau fédéral. Là

encore, on sent l'influence américaine. Pourtant, des études montrent bien qu'une telle mesure entraîne presque systématiquement des pressions indues de l'employeur sur les salariés et ne vise en fait qu'à faire baisser le taux de syndicalisation. C'est bien l'un des objectifs visés. En affaiblissant le mouvement syndical, Harper cherche de fait à démobiliser une partie de ses opposants qui contestent ses politiques qui aggravent les inégalités et nuisent à la cohésion sociale. Syndiqués ou pas, ces enjeux nous concernent donc tous. ●

Jacques Goldstyn

sociales ne les influencent, ce qui est absurde. De toute évidence, le gouvernement Harper s'est ici largement inspiré des pratiques en vigueur aux États-Unis, où cette fausse distinction s'est imposée déjà. En effet, les membres des syndicats américains peuvent décider de payer ou pas la partie de leur cotisation destinée aux activités sociopolitiques. On imagine aisément qu'une telle pratique au Québec réduirait la capacité des syndicats de se prononcer sur des enjeux

de société et contraindrait aussi considérablement leurs activités de solidarité et de formation.

L'opposition d'une partie des sénateurs conservateurs et la prorogation du Parlement en 2013 ont considérablement ralenti le processus d'adoption du projet de loi C-377. Il est possible qu'il ne soit jamais adopté en l'état, mais ses principes ont depuis été inscrits de façon très claire au programme du Parti conservateur. De plus, comme l'exemple de François

utiliser des techniques extrêmement dangereuses pour la qualité de l'eau comme l'exploitation extracôtière ou la fracturation hydraulique. Cette technique nécessite l'injection dans le sous-sol de produits chimiques dangereux (dont plusieurs sont cancérogènes) et de grandes quantités d'eau pour faire éclater le shale et extraire les hydrocarbures.

C'est en réaction à ces politiques incohérentes et inappropriées qu'une centaine de municipalités québécoises, notamment la Ville de Gaspé, ont adopté depuis 2011 le règlement dit de Saint-Bonaventure, qui impose des normes de protection des sources d'eau plus sévères reposant sur des données scientifiques solides. Devant

la contestation judiciaire menée par certaines compagnies pétrolières et gazières, notamment Pétrolia, qui a récemment gagné une bataille en cour supérieure du Québec contre la Ville de Gaspé, ces mêmes municipalités ont également décidé de mettre sur pied le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE). Celui-ci vise à fournir aux municipalités des moyens pour faire face à des compagnies prêtes à tous les risques pour assurer leur développement.

Des voix se sont aussi élevées pour exiger que Québec adopte un règlement provincial pour protéger l'eau potable des risques liés à l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières. Un projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* reprenant et modifiant un projet au

même effet déposé en décembre 2011 par le gouvernement libéral (mais jamais adopté), a ainsi été déposé par le gouvernement Marois en mai 2013. Bien qu'il n'ait pas encore été adopté, il est permis d'émettre de sérieux doutes quant à son efficacité.

Tout d'abord, invoquant une urgence environnementale dont on n'a jamais vu l'occurrence, le ministre alors responsable, Yves-François Blanchet, n'a accordé qu'un délai de consultation publique de 30 jours, alors que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'un délai de 60 jours doit être généralement accordé dans un tel cas.

Ensuite, deux normes prévues dans ce projet de règlement ont soulevé bien des controverses en raison de la



protection minimale accordée aux sources d'eau potable dans le cas des municipalités rurales. D'une part, une entreprise pétrolière ou gazière pourrait, si le règlement est adopté, installer des puits de forage à seulement 300 mètres des puits artésiens ou de surface des résidents; d'autre part, elle pourrait aussi utiliser la fracturation hydraulique à seulement 400 mètres sous la base de l'aquifère.

On peut s'étonner de normes aussi peu sévères, étant donné que des études montrent que les panaches de pollution s'étendent sur près de 2 km et que l'industrie elle-même utilise la norme de 1000 mètres sous la base de l'aquifère pour protéger les sources d'eau, puisque les fracturations provoquées à partir des forages horizontaux s'élèvent au-delà de 400 mètres.

Le mystère est cependant vite expliqué lorsqu'on se rappelle que le puits de forage Haldimand 4 de la compagnie Pétrolia, à Gaspé, se situe à 350 mètres des premières résidences... et que l'imposition de la norme de 1000 mètres sous la base de l'aquifère ne permettrait l'exploitation que de 5% à 15% du pétrole de schiste sur l'île d'Anticosti, compte tenu de la configuration du sous-sol. Ce projet de règlement modifie clairement les normes pour qu'elles correspondent aux besoins de l'industrie, ce qui neutralise certaines des précautions prévues à l'origine par le règlement de Saint-Bonaventure.

Par ailleurs, l'incohérence de ce projet de règlement avec une autre politique publique, le projet de loi 37, intitulé *Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*, a été dénoncée par plusieurs observateurs.

Également déposé en mai 2013 mais mort au feuillet depuis, ce projet prétendait imposer un moratoire partiel et temporaire sur l'exploitation des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent, compte tenu des dangers associés à la fracturation hydraulique. En même temps, le projet de règlement comporte un long chapitre autorisant l'usage de cette même tech-

nique pour chercher du pétrole, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec, ou encore pour chercher du gaz naturel dans les secteurs que le projet de loi 37 autorise.

Aussi, il apparaît évident que les normes proposées en matière de pro-

tection de l'eau potable ont été taillées sur mesure pour favoriser les compagnies pétrolières, malgré les risques avérés que comporte le recours à la fracturation hydraulique. ●

Le Rwanda 20 ans après le génocide

Le 7 avril 1994 débutait le génocide des Tutsis commis par des Hutus, qui allait faire plus de 800 000 morts.

AMZAT BOUKARI-YABARA

Après avoir traversé les 30 districts du Rwanda, la « flamme du souvenir » est arrivée à Kigali le 7 avril 2014. Cette date marque les 20 ans du lendemain de l'attentat contre l'avion du président Juvénal Habyarimana, considéré comme le signal déclencheur du génocide. Depuis, le pays se reconstruit, suscitant à la fois admiration et critiques.

Bon élève des institutions de Bretton Woods, le Rwanda a produit un plan de relance économique, appelé « Vision 2020 », pour devenir à moyen terme le Singapour africain. Depuis dix ans, le pays connaît un taux de croissance annuel moyen de 8% et une modernisation des différents secteurs d'activité. Néanmoins, sa forte dépendance à l'aide et aux investissements étrangers (plus de 40% du budget) dévoile le rôle stratégique que joue le Rwanda pour les minières multinationales opérant dans l'est du Congo voisin.

Par ailleurs, alors que plus de la moitié des 11 millions de Rwandais vivent sous le seuil de la pauvreté, les indicateurs de développement humain (IDH), certes en progrès constant depuis 1990, sont loin de refléter des in-

dicateurs macroéconomiques positifs. La combinaison d'un PIB dépendant des ressources naturelles du Congo et des IDH dévoilant une absence de redistribution caractérise une société présentant de fortes inégalités.

Dans un pays où 44% de la population est née après le génocide, le temps écoulé, égal pour tous, et les fameuses juridictions des tribunaux populaires villageois (*gacaca*), à la compétence variable et à l'équité discutable, ont permis cependant d'ouvrir un chemin vers la réconciliation. Dans l'esprit de la Commission nationale de lutte contre le génocide, lancée en 2008 par l'État, un processus de déconflictualisation des relations entre les groupes sociaux hutu et tutsi est en marche.

Les récits de survivants à travers le monde, la mobilisation des diasporas, les procès médiatisés de présumés génocidaires et la déclassification des archives ont également permis de prendre conscience des souffrances vécues, notamment chez le voisin congolais. Rappelons que le génocide rwandais entraîna le déplacement de plus de deux millions de personnes, pour la plupart traquées et réfugiées dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où la poursuite de la guerre tua plus de six millions de

L'auteur est chercheur associé à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) de Paris